



Visite de reprise après un arrêt de travail

Inclus dans l'offre socle

PRÉVENTION
de la
DÉSINSERTION
PROFESSION-
NELLE

La visite de reprise, pour quoi faire ?

Vérifier

dans certaines conditions, après un arrêt de travail, que la reprise au poste ne présente pas de risque pour la santé du travailleur ou celle de ses collègues.

S'assurer

que le poste de travail repris par le travailleur, ou le reclassement envisagé conjointement avec l'employeur, est compatible avec l'état de santé du travailleur.

Préconiser

l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du travailleur si cela s'avère nécessaire ainsi que les mesures de prévention adaptées.

Émettre

un éventuel avis d'inaptitude.

Qui est concerné par la visite de reprise ?

Le travailleur bénéficie obligatoirement de cet examen médical :

- après un **congé maternité**
- après une absence pour cause de **maladie professionnelle**
- après une absence **d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail**
- après une absence **d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel.**

La visite de reprise, comment ça se passe ?

Un examen médical à l'initiative de l'employeur

Dès que l'employeur a connaissance de la date de fin de l'arrêt de travail, il saisit le Service de Prévention et de Santé au Travail, pour organiser la visite de reprise. **Cet examen médical a lieu le jour de la reprise effective du travail, ou au plus tard dans un délai de 8 jours suivant la reprise.**

Dans le cas d'un arrêt de moins de 30 jours pour accident du travail la visite de reprise n'est pas obligatoire

En revanche, **l'employeur informe le médecin du travail de tout arrêt de travail d'une durée inférieure à 30 jours** pour cause d'accident du travail afin de pouvoir apprécier, notamment, l'opportunité d'un nouvel examen médical et, avec l'équipe pluridisciplinaire, de préconiser des mesures de prévention des risques professionnels.



AMETRA06

E-mail : administratif@ametra06.org

Tél. 04 92 00 24 70

Pour plus d'informations sur la visite de reprise après un arrêt de travail, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.